

MÉMO MALIN

Détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)



Un détecteur avertisseur autonome de fumée a été mis en place pour votre sécurité. Vous devez le nettoyer régulièrement et procéder une fois par mois à un test de bon fonctionnement. Ce dispositif est obligatoire. Il est fourni par Paris Habitat.



Ce que je dois savoir

- En France, 250 000 incendies d'habitation sont déclarés chaque année, soit un incendie toutes les 2 minutes. Ces sinistres causent le décès de 600 à 800 personnes par an. 70 % des incendies mortels se produisent la nuit. Les victimes sont souvent intoxiquées dans leur sommeil.
- Le détecteur de fumée répond à deux objectifs : détecter les fumées dès le début d'un incendie et émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour réveiller les occupants du logement. Le détecteur déclenche une alarme de 85 décibels.
- Dans les pays où le taux d'équipement des habitations dépasse les 80 %, la mortalité a diminué de moitié.
- Les détecteurs de fumée installés dans les logements de Paris Habitat sont des détecteurs de fumée optiques. Pour éviter les alertes intempestives, le détecteur de fumée est éloigné de la cuisine ou de la salle de bain. Il est posé au plafond du couloir desservant les chambres, de préférence à moins de 3 mètres de celles-ci.
- Vous pouvez indiquer à l'assureur avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation que votre logement est équipé d'un détecteur avertisseur autonome de fumée.
En cas d'incendie, l'assureur pourrait appliquer une franchise si le détecteur de fumée n'a pas été installé.



Ce que je dois faire

- Le détecteur avertisseur autonome de fumée est alimenté par une pile en lithium, scellée, garantie dix ans. Pour son bon fonctionnement, nous vous conseillons de le dépoussiérer régulièrement et de le tester une fois par mois. Il suffit d'exercer une pression prolongée sur le bouton « test » jusqu'à ce que le détecteur sonne puis, relâcher le bouton.
- Nous vous conseillons de réaliser ces tests avec les enfants pour les sensibiliser à la prévention contre les incendies.
- En cas de travaux dans les logements, protégez le détecteur contre la poussière ou la peinture.
- Des accessoires existent pour les personnes malentendantes ou les personnes à mobilité réduite. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre gardien.

EN RÉSUMÉ

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, impose à chaque locataire d'équiper son logement d'au moins un détecteur de fumée. Après concertation auprès des associations de locataires, Paris Habitat a élaboré en décembre 2012, un accord collectif pour installer un détecteur avertisseur autonome de fumée dans ses logements. La pose du détecteur de fumée est assurée par un professionnel désigné par Paris Habitat, dans le respect des normes de fabrication et d'installation en vigueur.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

- En cas de dysfonctionnement du détecteur, la remise en état de l'équipement sera prise en charge par le prestataire de Paris Habitat sur simple demande.
- Vous pouvez trouver le numéro du prestataire sur la fiche technique qui vous a été transmise après la pose du détecteur ou faire appel à votre gardien.

Paris Habitat
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr

